



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2226**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47, boulevard Lucien Sampaix, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alec ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par M. Jean-Patrick Coquillat, gérant de la société Central Autos Holding**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2226**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47, boulevard Lucien Sampaix, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alec ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par M. Jean-Patrick Coquillat, gérant de la société Central Autos Holding**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 49 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AB 433, située 47, boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) de voirie n° 21, et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alec ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par monsieur Jean-Patrick Coquillat, gérant de la société Central Autos Holding.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Par décision séparée, cette même SCI, ou toute société qui lui sera substituée, s'est engagée à acquérir, à titre gratuit, un terrain d'une superficie d'environ 41 mètres carrés situé boulevard Sampaix à Saint Fons et appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 49 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AB 433, située 47, boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) de voirie n° 21, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alec ou toute autre société qui lui sera substituée, et représentée par monsieur Jean-Patrick Coquillat, gérant de la société Central Autos Holding, dans le cadre de la requalification dudit boulevard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.